

- RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1 : Vide-grenier

La Mairie de Coignières organise sur le parking de la gare de la Commune, le dimanche 31 mai 2026 de 9 heures à 18 heures, une opération dite de vide-grenier, permettant aux particuliers de COIGNIÈRES et des communes environnantes, de procéder par eux-mêmes à la vente ou à l'échange d'objets mobiliers leur appartenant.

Article 2 : Inscription

Les inscriptions se feront par dépôt de dossiers à l'Accueil de la Mairie de Coignières accompagnés du chèque à l'ordre de la Régie Unique – à l'attention de Fariza KECIR, service évènementiel – Place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre à Coignières soit par courrier, adressé à la Mairie de Coignières, – à l'attention de Fariza KECIR, service évènementiel – CS 70521 78317 Coignières Cedex et dans la limite des places disponibles. **Attention tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné.** La participation à ce vide-grenier est subordonnée pour les particuliers demandeurs, à la fois à un accord de réservation, au versement à la Commune au nom du Trésorier Principal d'un droit de participation fixé par la délibération n°1801-02 du 31 janvier 2018 ainsi qu'au strict et entier respect du règlement du vide-grenier. Le participant peut acquérir au **maximum 4 emplacements**. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à la Mairie de Coignières.

Article 3 : Attestation

Une attestation du paiement du droit de participation et indiquant le ou les numéros de l'emplacement accordé selon un plan défini sera envoyée aux particuliers après validation de leur inscription. **Aucune place ne pourra être choisie par l'exposant.** Cette attestation sera à présenter le jour du vide-grenier à l'entrée du parking **accompagnée d'une pièce d'identité** pour valider l'emplacement et l'installation du stand. Chaque stand doit respecter les limites fixées par le marquage effectué au sol. Cette attestation devra être **mise en évidence sur le stand** et sera exigible à tout moment. Les participants qui ne seront pas en possession de cette attestation seront tenus de s'acquitter d'une pénalité forfaitaire à caractère civil et contractuel, correspondant à une somme de 10 ou 15 euros selon qu'ils sont Coigniériens ou Non Coigniériens par emplacement de 2 mètres linéaires.

Article 4 : Installation et présence

L'installation des stands doit avoir lieu entre 7 heures et 8 heures 30. **Dès que le véhicule est déchargé, celui-ci doit quitter le périmètre du vide-grenier. Après 8h45, tout véhicule sera interdit dans le périmètre du vide-grenier.** A partir de 10 heures, les emplacements non occupés pourront être réutilisés ou redistribués sans aucun remboursement. Les places doivent être tenues par les titulaires eux-mêmes, lesquels n'ont absolument aucun droit de les céder, vendre, sous-louer ou prêter en tout ou partie. Les titulaires des places devront être impérativement présents au moment de leur installation, jusqu'à 10 heures puis à partir de 18 heures pour leur départ. En dehors de ces périodes, ceux-ci pourront -à titre exceptionnel- se faire remplacer temporairement, pour de courtes durées, exclusivement par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : les ascendants, conjoints, enfants, gendres ou belles-filles du titulaire. Toute personne qui se sera installée soit sans titre régulier, soit par tromperie ou abus, soit en violation du présent arrêté, d'une disposition réglementaire applicable ou du règlement du vide-grenier pourra être évacuée sans délai et interdite de vente, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées.

Article 5 : Hygiène

Les personnes titulaires d'un emplacement devront tenir dans le meilleur état de propreté possible leur place et leur étalage. Celles-ci, à la fin du vide-grenier ou dès leur départ, **devront obligatoirement nettoyer leur emplacement.**

Article 6 : Vente, organisation et maintien de l'ordre

Les stands et étalages devront être de présentation convenable et ne causer aucune gêne pour le public ou les autres exposants.

Il est strictement interdit au titulaire d'un emplacement, aux personnes les accompagnant et d'une manière générale à toute personne participant au vide-grenier :

- D'apporter sur place, d'exposer ou d'utiliser des objets ou des produits susceptibles de présenter un danger ou un risque pour la sécurité du public,
- D'utiliser des barbecues,
- De proposer à la vente ou à l'échange des boissons, des produits alimentaires,
- De vendre, d'échanger ou de donner des animaux,
- De procéder à la vente ou l'échange d'objets pour autrui ou sans connaître l'origine des objets proposés,
- De causer du trouble notamment des rixes, querelles, tapages, chants et jeux quelconques,
- D'annoncer par des cris la nature et le prix des articles à la vente et d'utiliser des appareils de sonorisation électrique sauf dérogation écrite exceptionnelle de la Commune,
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises, leur barrer le chemin ou les tirer par le bras ou les vêtements,
- D'interpeller les clients d'une place à l'autre,
- De stationner debout ou assis dans les passages.

Article 7 : Responsabilités

Tous les participants devront respecter les lois et règlements qui leur seront applicables et notamment se conformer au droit de la consommation, du commerce et à la législation pénale. Ils devront s'il y a lieu effectuer les déclarations ou tenir les registres ou listes éventuels que pourraient leur imposer la réglementation les concernant.

Le titulaire est responsable financièrement et le cas échéant, pénalement, par sa faute, sa négligence, ou celle des personnes qui l'accompagnent, des dégradations et dommages causés aux tiers ainsi qu'au domaine ou aux biens communaux notamment aux trottoirs, arbres, candélabres, panneaux de signalisation, barrières et bâtiments situés sur les emplacements, sur le parking ou à proximité de celui-ci. Les participants sont seuls responsables de leur stand, de leur matériel, des objets apportés sur place et des personnes les assistants ou les accompagnants. La Mairie de Coignières ne saurait être responsable des pertes, vols ou dégâts occasionnés au matériel et aux objets apportés sur place.

Article 8 : Sécurité

Tous les participants sont tenus à une obligation stricte et constante de prudence et de sécurité pour les tiers et eux-mêmes et devront veiller **à être assurés au titre de leur responsabilité civile** ainsi que les personnes les accompagnant. La Mairie de Coignières n'est aucunement responsable des préjudices et dommages que pourraient subir les visiteurs ou clients à l'occasion de ce vide-greniers du fait des exposants ou encore des personnes, du matériel, des objets présents sur ce vide-greniers ou achetés par eux.

Les participants seront tenus d'appliquer les gestes barrières qui leurs seront communiqués en amont de la manifestation et de faire le maximum pour que les chalands les respectent également.

A la date du présent règlement, l'ensemble du territoire national est soumis au plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat ».

Article 9 :

La participation à quelque titre que ce soit au vide-greniers organisé par la Mairie de Coignières implique pour les participants le respect sans réserve du présent règlement, de l'arrêté municipal et de la réglementation applicable.

Pour tous renseignements :

Fariza KECIR - Service Évènementiel

evenementiel@coignieres.fr ou fariza.kecir@coignieres.fr ou 01 30 13 17 67